PREFECTURE DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
2, rue Jacquemars Giélée
59039 LILLE CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PREFET
DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD

CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL
DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DANS L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE

ARRETE
portant inscription au titre
des Monuments Historiques
de la base de lancement de V1
à SIRACOURT (62)

Vu le code du Patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2003 portant formation de la Commission régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu la Commission régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 6 septembre 2006 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la base de lancement de V1 située sur la commune de Siracourt (62) présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art suffisant pour en rendre désirable la préservation comme un exemple remarquable du type Wasserwerk ayant joué un rôle important dans le déroulement du deuxième conflit mondial ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1er – Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la base de lancement de V1 dite *Wasserwerk n°1 St-Pol* située sur la commune de Siracourt (Pas-de-Calais) dans la partie nord-ouest du village sur le domaine public non cadastré et non affecté.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 11 MAI 2007

Daniel CANEPA.